

LIGUE REGIONALE DE FOOT BALL BATNA

COMMISSION REGIONALE DE RECOURS

Procès-verbal N°04

Séance du 26 mars 2018

Présents Messieurs :

- HOUAMEL LARBI : Président
- AZIZI ABDELHAMID : Membre

AFFAIRE N°05 :

Recours du club ES SIDI EMBAREK à l'encontre d'une décision de la Commission de la Discipline de la LFW de BBA au motif que les sanctions infligées sont lourdement sévères.

- Recours recevable en la forme,
- Au fond,

- Vu, le recours introduit par le club ES SIDI EMBAREK de la LFW de BBA,
- Vu, le dossier parvenu à la Commission de Recours de la LFW de BBA,

- Attendu, que de l'étude du dossier, il apparait clairement que les joueurs incriminés HARKATI ABDERAOUF LN°340883, BAAZIZ MOLOUD LN°340881 et ZAAROUR ILYES LN°340874 ont participé à la rencontre JSB SIDI EMBAREK – ES SIDI EMBAREK (S) du 02/03/2018 tout en étant sous le coup de suspension,
- Attendu, que de l'audition des responsables du club ES SIDI EMBAREK, il s'avère que ces derniers n'apportent aucun élément nouveau pouvant plaider en faveur du club ES SIDI EMBAREK (Fautif) et pousser la Commission de Recours à revoir les décisions prises par la Première Instance,

Par ces motifs, la Commission de Recours, jugeant en dernier ressort, décide de confirmer les décisions prises par les premiers juges dans toutes leurs parties :

1. Match perdu par pénalité au club ES SIDI EMBAREK et attribution du gain au club JSB SIDI EMBAREK (JSBSE 03 POINTS – 03 BUTS / ESSE 00 POINT – 00 BUT).
2. Suspension de quatre (04) matchs ferme en sus de la sanction initiale pour HARKATI ABDERAOUF LN°340883 du club ES SIDI EMBAREK.
3. Suspension de quatre (04) matchs ferme en sus de la sanction initiale pour BAAZIZ MOLOUD LN°340881 du club ES SIDI EMBAREK.
4. Suspension d'une année (01) jusqu'à la fin de saison pour ZAAROUR ILYES du club ES SIDI EMBAREK.

5. Suspension d'un (01) an ferme de toute fonction officielle pour le secrétaire général du club ES SIDI EMBAREK et amende de cinquante mille (50.000 DA) payable avant le 02.04.2018.
6. Suspension de l'équipe ES SIDI EMBAREK pour la saison en cours et la rétrogradation en division inférieure.

Les résultats de l'équipe fautive sont maintenus, les équipes qui devront la rencontrer compteront trois (03) points et totaliseront trois (03) buts pour et zéro contre (Article N°95 – Alinéa b des RG de la FAF - Phase retour).

L. HOUAMEL
PRESIDENT

A. AZIZI
MEMBRE